

DÉCONJUGALISATION DE L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)

POUR JEAN MORIN, PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE, IL S'AGIT D'« *UN MESSAGE DE DIGNITÉ POUR CES PERSONNES* »

L'Assemblée nationale a voté cette nuit la déconjugalisation de l'allocation adulte handicapé (AAH). Cela signifie que les revenus du conjoint ne seront plus pris en compte dans le calcul de la prestation sociale à compter d'octobre 2023.

→ Créée en 1975, l'AAH est destinée à compenser l'incapacité de travailler. D'un montant maximal de 904 euros mensuels, elle est versée sur critères médicaux et sociaux. Elle compte aujourd'hui plus de 1,2 million de bénéficiaires, dont 270 000 en couple, pour une dépense annuelle d'environ 11 milliards d'euros.

« *Dans la Manche, l'allocation adulte handicapé concerne environ 11 000 bénéficiaires. Pour le Département qui est le chef de file de la politique du handicap, cette mesure est un message de dignité envers ces personnes. C'est donc une véritable satisfaction !* », indique Jean Morin, Président du conseil départemental de la Manche.

« *Comment parler d'autonomie à ces personnes si elles ne sont pas déjà autonomes financièrement ? Il s'agit là d'une forme de justice sociale pour ces dernières* », ajoute Nicole Godard, présidente de la commission Action sociale.